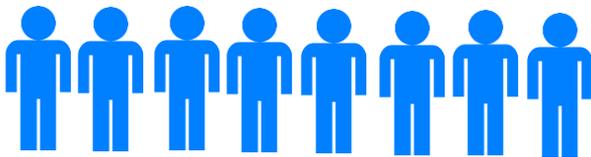




**SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**  
**RAPPORT ANNUEL ANNEE 2018**



# ASSAINISSEMENT - THELLOISE – RAPPORT 2018



## Les chiffres clés

Assainissement non collectif  
141 contrôles

Assainissement collectif  
68 569 habitants  
22 435 abonnés

12 stations traitant les  
eaux usées des communes

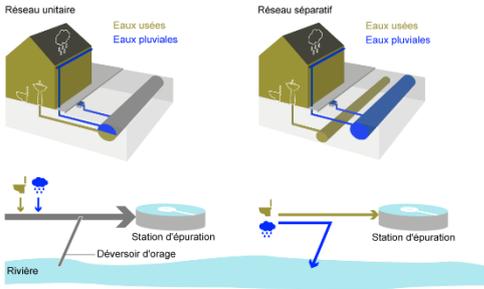
Réseaux :  
358 349 ml Eaux Usées  
79 124ml Eaux Pluviales

Volumes :  
2 308 559,6 m<sup>3</sup> assujettis



### RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Différentes architectures



# Les faits marquants 2018

## Les faits marquants 2018

### 1er trimestre 2018

-Lancement de la procédure de délégation de service public pour les communes de Abbecourt, Boran sur Oise, Chambly, Hondainville, Lachapelle Saint Pierre, Mortefontaine en Thelle, Noailles, Novillers les Cailloux, Thury sous Clermont, Ully Saint Georges et Villers Saint Sépulcre.

### 2ème trimestre 2018

-Lancement du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA).  
-Démarrage de la phase 3 des travaux sur la commune de Sainte Geneviève.  
-Mise en place du contrôle obligatoire des installations d'assainissement collectif en partie privée dans le cadre des ventes.

### 3ème trimestre 2018

-Lancement d'études complémentaires sur le remplacement de la canalisation de refoulement de la commune de Sainte Geneviève.  
-Harmonisation du montant de la PFAC sur l'ensemble du territoire de la Thelloise.

### 4ème trimestre 2018

-Lancement de la procédure pour le renouvellement du marché de contrôle des installations d'assainissement non collectif.  
-Démarrage des travaux de création des réseaux d'assainissement à Mortefontaine en Thelle et Novillers les Cailloux.

# RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS)

## Service de l'assainissement Exercice 2018

**Application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

### 1. INTRODUCTION

La Communauté de communes Thelloise exerce la compétence assainissement depuis le 19/06/2017. Auparavant, la compétence était exercée par des communes ou des syndicats.

Désormais compétente, il appartient à la Communauté de présenter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service que les collectivités compétentes doivent obligatoirement établir (cf. partie 4).

Néanmoins, dans le cadre de l'année 2018, phase transitoire de transfert de la compétence, les services de la Communauté n'ont pu disposer de l'exhaustivité des données nécessaires permettant de renseigner toutes les informations attendues dans le cadre de l'établissement de ces rapports.

Le travail de collecte des données continue. Le rapport relatif à l'année 2019 devrait donc être optimisé par rapport à celui de l'année 2018.

### 2. LE POLE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

Vice-Président :	Pierre DESLIENS	
Responsable de Pôle :	Mathias VERHALLE	<a href="mailto:m.verhalle@thelloise.fr">m.verhalle@thelloise.fr</a>
Gestionnaires du service :	Hélène SARROUY	<a href="mailto:h.sarrouy@thelloise.fr">h.sarrouy@thelloise.fr</a>
	Morgane DOUSSOULIN	<a href="mailto:m.doussoulin@thelloise.fr">m.doussoulin@thelloise.fr</a>
Assistance administrative et comptable	Kévin DUMONT	<a href="mailto:k.dumont@thelloise.fr">k.dumont@thelloise.fr</a>

Adresse : Pôle Assainissement  
Communauté de communes Thelloise  
7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle

Téléphone : [03-44-26-99-50](tel:03-44-26-99-50)  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00.

### 3. LES DELEGATAIRES

(cf. carte page 9)

#### VEOLIA EAU – SEAO Agence de BEAUVAIS

1, rue du Thérain à BEAUVAIS  
du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00

Contact : 09 69 36 72 61

#### SUEZ – Lyonnaise des Eaux

Rue Buhl à CREIL  
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16 h00

Contact :

Pour toute demande ou réclamation : 09 77 408 408

Pour toutes les urgences techniques : 09 77 401 119

## 4. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

### CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### Article D2224-1

Le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du (...) service public de l'assainissement (...), qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard **dans les neuf mois** qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics (...).

Les **indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement** dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services (...) de l'assainissement (...) sont respectivement définis par les annexes V, VI et XIII du présent code.

#### Article D2224-3

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune (...), **le maire** présente au conseil municipal, **au plus tard dans les douze mois** qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. Il indique, dans une note liminaire :

– la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

– **le prix total de l'eau** et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

(...)

Ces rapports sont, le cas échéant, présentés dans les mêmes délais à la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1.

#### Article D2224-4

En cas de délégation de service public, les rapports annuels précisent la nature exacte des services délégués. Les indicateurs financiers relatifs aux recettes perçues distinguent la part revenant directement ou par reversement au délégataire, d'une part, et, d'autre part, à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que, le cas échéant, les recettes perçues auprès des usagers.

#### Article D2224-5

Dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4, sont mis à la disposition du public à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale.

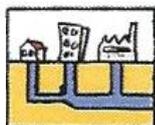
Ces éléments ainsi que l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante, sont transmis par voie électronique au préfet de département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou l'assemblée délibérante, ou leur adoption par ceux-ci. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du présent code sont saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement dans les mêmes délais.

Le public est avisé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

## 5. COMPETENCES, SERVICES ET CONTRATS

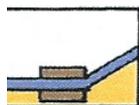
### Compétences exercées (assainissement collectif) :

#### COLLECTE



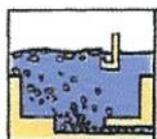
La mission de collecte consiste à collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution. Cette mission peut inclure une mission de transport.

#### TRANSPORT



La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.

#### DEPOLLUTION



La mission de dépollution consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui-même.

## Les services et contrats gérés par Thelloise :

	Service	Compétence	DSP	Régie avec prestations de services	Prestataire (déléataire)
1	<b>ABBECOURT</b>	Traitement et collecte	X		VEOLIA
2	<b>BERTHECOURT</b>	Collecte	X		VEOLIA
3	<b>BORAN SUR OISE</b>	Traitement et collecte	X		SUEZ
4	<b>CAUVIGNY</b>	Traitement et collecte	X		VEOLIA
5	<b>CHAMBLY</b>	Collecte		X	VOTP/STPE-SANET
6	<b>NOAILLES</b>	Collecte	X		VEOLIA
7	<b>PONCHON</b>	Collecte	X		VEOLIA
8	<b>SAINT FELIX</b>	Traitement		X	VARLET
		Collecte	X		VEOLIA
9	<b>SAINT SULPICE</b>	Traitement et collecte	X		VEOLIA
10	<b>SAINTE GENEVIEVE</b>	Collecte	X		VEOLIA
11	<b>VILLERS SAINT SEPULCRE</b>	Collecte	X		VEOLIA
12	<b>LACHAPELLE SAINT PIERRE ULLY SAINT GEORGES</b>	Traitement et collecte	X		VEOLIA
13	<b>CROUY EN THELLE ERCUIS FRESNOY EN THELLE MESNIL EN THELLE MORANGLES NEUILLY EN THELLE</b>	Traitement et collecte	X		SUEZ
14	<b>HONDAINVILLE THURY SOUS CLERMONT</b>	Traitement et collecte	X		VEOLIA
15	<b>CIRES LES MELLO MELLO + MAYSEL (ACSO)</b>	Traitement et collecte	X		VEOLIA
16	<b>BLAINCOURT LES PRECY PRECY SUR OISE VILLERS SOUS SAINT LEU + ST LEU d'ESSERENT (ACSO)</b>	Traitement et collecte	X		SUEZ
17	<b>ANGY BALAGNY SUR THERAIN +BURY et MOUY (CCPC)</b>	Traitement et collecte	X		SUEZ
18	<b>BERTHECOURT NOAILLES PONCHON SAINTE GENEVIEVE VILLERS AINT SEPULCRE + HERMES (CAB)</b>	Traitement et transport intercommunal	X		VEOLIA

## 6. LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**Conformément à la Loi, le rapport annuel doit obligatoirement stipuler certains indicateurs.**

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 19, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

Thème	Type	Code	Libellé
Abonnés	Indicateur descriptif	D201.0	<a href="#">Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif</a>
Abonnés	Indicateur descriptif	VP.056	<a href="#">Estimation du nombre d'abonnés (clients) de 2017 à 2018</a>
Abonnés	Indicateur descriptif	VP.068	<a href="#">Estimation de l'assiette de redevance en m3 de 2017 à 2018</a>
Réseau	Indicateur descriptif	D202.0	<a href="#">Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées</a>
Boue	Indicateur descriptif	D203.0	<a href="#">Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration</a>
Abonnés	Indicateur descriptif	D204.0	<a href="#">Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></a>
Abonnés	Indicateur de performance	P201.1	<a href="#">Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</a>
Réseau	Indicateur de performance	P202.2A	<a href="#">Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (jusqu'en 2012)</a>
Réseau	Indicateur de performance	P202.2B	<a href="#">Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</a>
Collecte	Indicateur de performance	P203.3	<a href="#">Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU</a>
Epuration	Indicateur de performance	P204.3	<a href="#">Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU</a>
Epuration	Indicateur de performance	P205.3	<a href="#">Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU</a>
Boue	Indicateur de performance	P206.3	<a href="#">Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation</a>
Gestion financière	Indicateur de performance	P207.0	<a href="#">Nombre et montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité</a>
Abonnés	Indicateur de performance	P251.1	<a href="#">Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers</a>
Réseau	Indicateur de performance	P252.2	<a href="#">Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau</a>
Réseau	Indicateur de performance	P253.2	<a href="#">Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</a>
Epuration	Indicateur de performance	P254.3	<a href="#">Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel</a>
Collecte	Indicateur de performance	P255.3	<a href="#">Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</a>
Gestion financière	Indicateur de performance	P256.2	<a href="#">Durée d'extinction de la dette de la collectivité</a>
Gestion financière	Indicateur de performance	P257.0	<a href="#">Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</a>
Abonnés	Indicateur de performance	P258.1	<a href="#">Taux de réclamations</a>
Réseau	Indicateur de performance	VP.077	<a href="#">Gestion patrimoniale</a>
Réseau	Indicateur de performance	VP.176	<a href="#">La dépollution</a>

## 7. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES SERVICES THELLOISE

N°	Service	Population totale	Nombre d'abonnés	Nombre d'ouvrages (STEP)	Linéaire réseaux EU (ml)	Linéaire réseaux EP (ml)	Volumes Assujettis (m³)
1	ABBECOURT	783	331	1	9 393	0	24 877
2	BERTHECOURT	1 673	655	0	8 870	2 765	59 606
3	BORAN SUR OISE	2 104	829	1	4 438	4 152	77 495
4	CAUVIGNY	1 645	520	1	10 368	0	46 599
5	CHAMBLY						
6	NOAILLES	2 936	1 229	0	17 262	6 801	86 875
7	PONCHON	1 124	403	0	10 731	0	32 308
8	SAINT FELIX	641	226	1	5 520	0	20 848
9	SAINT SULPICE	1 142	301	1	5 801	0	28 795
10	SAINTE GENEVIEVE	3 123	1 253	0	15 730	0	105 728
11	VILLERS SAINT SEPULCRE	967	391	0	1 908	0	29 910
12	LACHAPELLE SAINT PIERRE ULLY SAINT GEORGES	2 833	1 154	1	21 565	0	94 170
13	CROUY EN THELLE, ERCUIS, MESNIL EN THELLE, MORANGLES, NEUILLY EN THELLE	9 883	4 084	1	42 435	17 078	356 095,6
14	HONDAINVILLE THURY SOUS CLERMONT	1 394	573	1	11 474	0	49 573
15	CIRES LES MELLO MELLO + MAYSEL (ACSO)	4 888	1 794	1	22 745	8 091	193 789
16	BLAINCOURT LES PRECY PRECY SUR OISE VILLERS SOUS SAINT LEU + ST LEU d'ESSERENT (ACSO)	11 396	4 703	1	57 662	40 237	446 628
17	ANGY BALAGNY SUR THERAIN +BURY et MOUY (CCPC)	10 844	3 714	1	43 840	0	294 635
18	BERTHECOURT NOAILLES PONCHON SAINTE GENEVIEVE VILLERS AINT SEPULCRE + HERMES (CAB)	11 193	5	1	14 607	0	360 628

\*Le SITTEU gère uniquement le traitement des eaux usées et a donc pour abonnés directs les cinq communes qui composait le syndicat (dont Ponchon ne faisait pas partie).

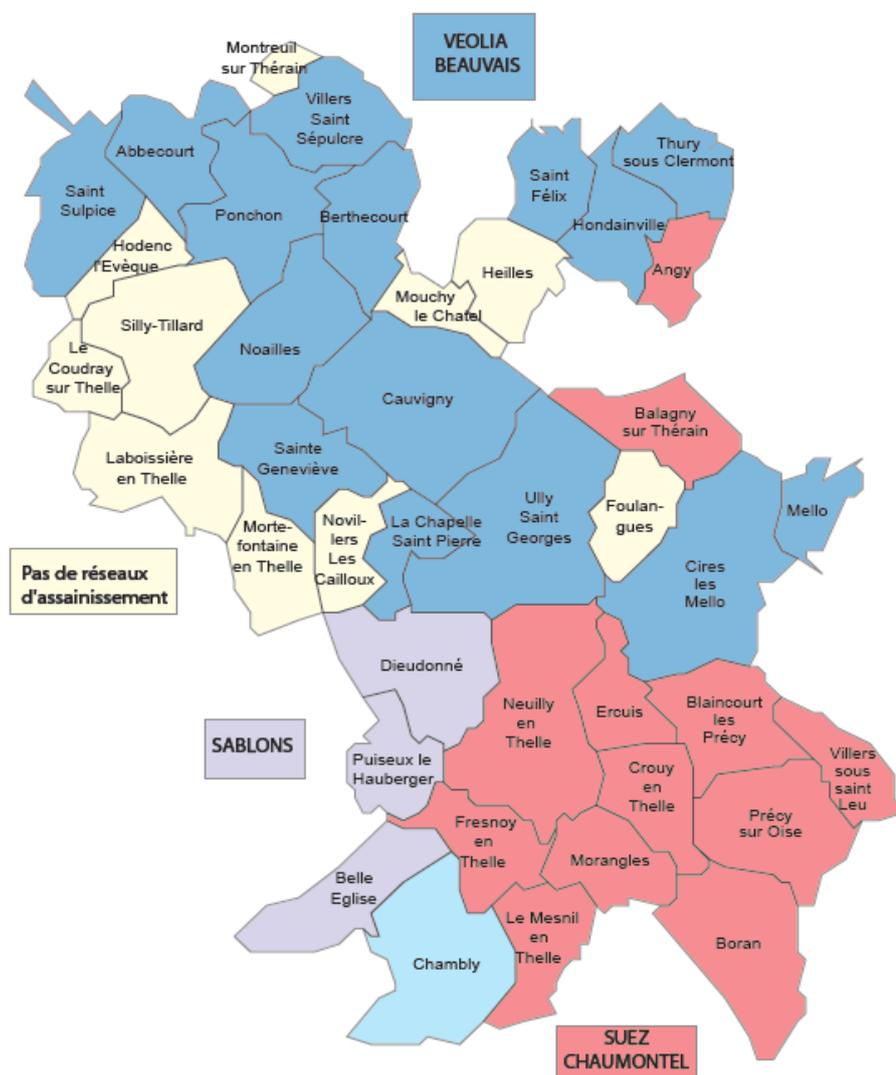
\*\*Les volumes assujettis comprennent les volumes comptabilisé par commune (hors Ponchon).

### Communes en assainissement non-collectif intégral en 2018 :

Foulangues – Heilles – Hodenc l'Eveque – Laboissière en Thelle - Le Coudray sur Thelle - Montreuil sur Thérain – Mortefontaine en Thelle - Mouchy le Chatel – Novillers les Cailloux – Silly Tillard.

**Les indicateurs sont présentés de façon exhaustive en annexes par service**

**Les services sont présentés dans l'ordre ci-dessus.**



**Est également présenté en annexe le rapport annuel du service de contrôles des assainissements non-collectifs.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20191014-141019-DCII-1-3-DE

Accusé certifié exécutoire Page 9 | 9

Réception par le préfet : 16/10/2019  
Affichage : 16/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation